

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et VAULX-VRAUCOURT
TRAVAUX
raccordement électrique pour ENEDIS
Section hors agglomération
du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 23 décembre 2023 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant la demande du 02/06/2023, par laquelle COQUART, fait connaître le déroulement des travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 6+563 au PR 7+818, hors agglomération, du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et VAULX-VRAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

0411

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D956 du PR 6+563 au PR 7+818, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et VAULX-VRAUCOURT, du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

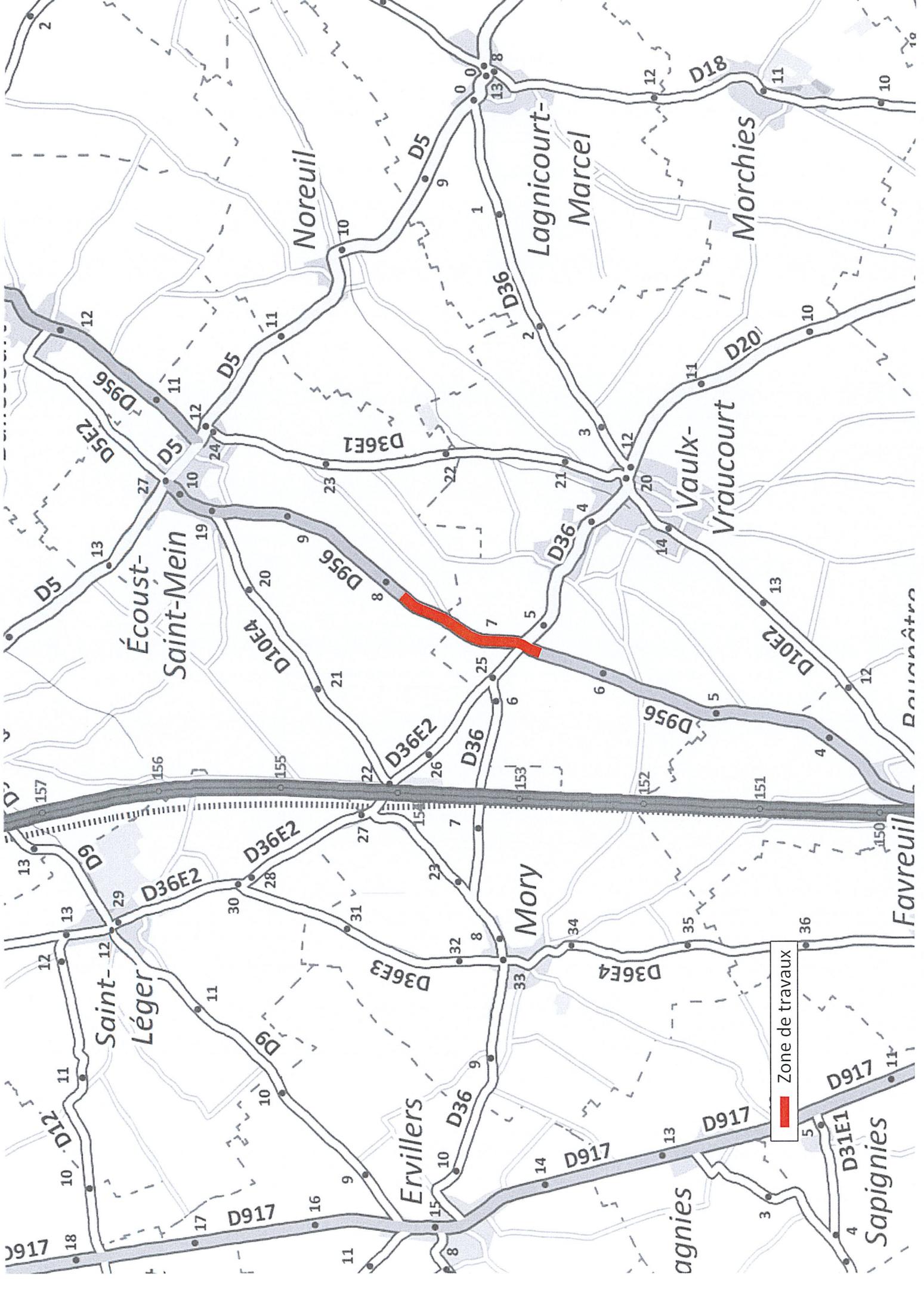
ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 13 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Arrageois
Le Responsable de l'Arrageois
et Ressources de l'Arrageois Routes et Mobilités


Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER



Zone de travaux

